

MUNICIPALITE DE STOKE

Assemblée de consultation publique
Règlement N° 514
visant à modifier les articles 4.9, 5.4, 5.5 et 5.17
du Règlement de lotissement N° 461

Règlement N° 515
visant à modifier l'article 3.25
du Règlement de construction N° 462

LE LUNDI 4 avril 2016 à 19 h 15

Les personnes présentes à l'assemblée de consultation publique pour l'objet de modification du règlement de lotissement N° 461 ne s'opposent pas pour l'adoption tel que présenté dudit projet de Règlement N° 514.

Les personnes présentes à l'assemblée de consultation publique pour l'objet de modification du règlement de construction N° 462 ne s'opposent pas pour l'adoption tel que présenté dudit projet de règlement N° 515.

Levée de l'assemblée à 19 h 32 minutes.

Sara Line Laroche, directrice générale et secrétaire-trésorière

MUNICIPALITE DE STOKE

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE LUNDI 4 avril 2016 à 19 h 30

" La plupart des gens passent plus de temps et d'énergie à tourner autour des problèmes qu'à tenter de les résoudre "

Henry Ford

N° 2303

PROCÈS-VERBAL de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke, au bureau municipal, situé au 403, rue Principale, Stoke, **le lundi 4 avril 2016 à 19 h 30** et présidée par le maire Monsieur Luc Cayer.

Présences : Siège N° 2 : Sylvain Chabot
 Siège N° 3 : Steeves Mathieu
 Siège N° 4 : Lucie Gauthier
 Siège N° 5 : Daniel Dodier
 Siège N° 6 : Mario Carrier

Absence : Siège N° 1 : Sylvain Paquin

Sara Line Laroche, secrétaire-trésorière et directrice générale est également présente.

1. Constat du quorum

Le quorum étant constaté

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu que la séance soit ouverte à 19 h 35.

Rés. 2016-087

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR	
LE LUNDI 4 avril 2016 à 19 h 30	
1.	Constat du quorum
2.	Lecture et adoption de l'ordre du jour
3.	Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées
4.	Correspondance
5.	Période de questions
6.	Demandes écrites ou verbales
6.1.	Adhésion annuelle Chambre de Commerce de Windsor
6.2.	Avril mois de la jonquille
7.	Comités et dossiers à traiter
7.1.	Sécurité publique
7.1.1.	Achat ensemble de micro sans-fil
7.1.2.	Adjudication de contrat pour l'achat du camion-citerne
7.2.	Ressources humaines
7.2.1.	Vacances estivales annuelles
7.2.2.	Employés du SAE, grille de salaire
7.2.3.	Formation, employés de bureau
7.2.4.	Formation, employés de voirie
7.2.5.	Début de la saison estivale employés voirie
7.3.	Administration et finances
7.3.1.	Destruction du dossier de client N° 3019
7.3.2.	Commission Scolaire de la Région-de-Sherbrooke : consultation du plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la CSRS
7.4.	Aménagement et urbanisme
7.4.1.	Présentation et adoption des plans de la Phase 2 - Volet 1 du développement Les Sommets du Village (rue Mireille)
7.4.2.	Achat de terrains auprès de l'archevêché et Fabrique de St-Philémon de Stoke
7.5.	Voie
7.5.1.	Municipalisation de la rue Hélène
7.5.2.	Achat d'une porte de garage
7.5.3.	Octroi de contrat pour l'achat d'abat-poussière
7.5.4.	Octroi de contrat pour l'achat de matériel granulaire pour la saison estivale 2016
7.6.	Immobilisations et bâtiments
7.6.1.	Photocopieur Taskalfa – Rachat fin du crédit-bail
7.7.	Loisirs
7.7.1.	Permis d'alcool au Parc 3R – Fête des familles
7.7.2.	Carrefour Action Municipale et Famille
7.7.3.	Conseil Sport Loisirs de l'Estrie - Adhésion
7.7.4.	Demande de commandite pour la Fête Nationale du Québec 2016
7.8.	Culture
8.	Remise aux conseillers des rapports et suivi de dossiers
8.1.	Inspecteur municipal
8.2.	Directeur des travaux publics
8.3.	Directeur du service incendie
9.	Trésorerie Finances
9.1.	Dépôt de la situation financière préliminaire au 31 mars 2016
9.2.	Salaires du 1 ^{er} au 31 mars 2016 ©

9.3.	Liste des déboursés de mars 2016 ©
10.	Autres sujets
11.	Avis de motion
11.1.	Avis de motion : Règlement concernant la délégation de pouvoir d'autoriser les dépenses à l'égard des employés municipaux.
12.	Règlement
12.1.	Règlements N° 514 modifiant le règlement de lotissement N° 461 pour ajouter des exceptions de contribution pour fins de parc, de préciser la largeur des rues et de préciser les dimensions des ronds de virage pour les rues sans issue.
12.2.	Règlement N° 515 modifiant le règlement de construction N° 462 relatif aux soupapes de sûreté (clapet de non-retour) aux systèmes de drainage et à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal
13.	Invitations
13.1.	Souper-bénéfice École Notre-Dame des Champs
13.2.	Souper-bénéfice l'Envol au profit de la Maison Aube Lumière
14.	Varia
15.	Période de questions
16.	Clôture et levée de l'assemblée

On demande d'ajouter les points suivants :

- 7.1.2 Adjudication de contrat pour l'achat du camion-citerne
- 7.2.6 Embauche d'un journalier
- 7.2.7 Formation en signalisation pour employés de voirie
- 7.4.3 Appui à une demande auprès de la CPTAQ

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Rés. 2016-088

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées

Dispense de lecture des procès-verbaux est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie des procès-verbaux au moins deux (2) jours avant la présente séance, déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire N° 2302 du 7 mars 2016 soit accepté tel que présenté.

Rés. 2016-089

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Correspondance

La liste de la correspondance est déposée et remise à tous les conseillers.

5. Période de questions

Des citoyens se plaignent du mauvais état des routes et que les travaux de réparation n'ont pas été fait sur les chemins qu'ils empruntent.

Un citoyen demande qu'un arrêt aux quatre coins du 4^e rang et de la route 216 soit demandé au MTQ. Il mentionne aussi qu'il fera signer une pétition à cet effet.

Un citoyen s'informe sur la date de début des travaux de balayage.

Une citoyenne demande que l'on fasse un effort pour faire respecter la limite de vitesse sur le chemin du Lac, là où plusieurs pratiquent la marche et/ou le jogging. Aussi elle demande des actions plus spécifiques comme la pose d'un dos d'âne ou de limiter encore plus la vitesse.

6. Demandes écrites ou verbales

6.1. Adhésion annuelle Chambre de Commerce de Windsor

ATTENDU QUE plusieurs commerces du territoire de Stoke sont membres de la Chambre de Commerce de Windsor;

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

QUE la municipalité renouvelle l'adhésion au coût de 90 \$ plus taxes pour 2016-2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2. Avril mois de la jonquille

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

Rés. 2016-090

Rés. 2016-091

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. Comités et dossiers à traiter

7.1. Sécurité publique

7.1.1. Achat ensemble de micro sans-fil

ATTENDU QUE le système actuel ne permet pas une communication entre la centrale 911 et le poste de commandement lors des interventions;

ATTENDU QU'une demande de soumission a été faite auprès de deux (2) fournisseurs;

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

D'accepter la soumission la plus basse pour un ensemble de micro sans fil pour améliorer les communications lors des interventions, soit à Orizon Mobile pour 1 000 \$ (mille dollars) plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.1.2. Adjudication de contrat pour l'achat d'un camion-citerne

ATTENDU QUE la résolution #2015-320 autorisait la préparation d'un devis et le lancement d'un appel d'offres pour l'achat d'un camion-citerne;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke a fait préparer un devis par ALAIN CÔTÉ CONSULTANT INC.;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke a procédé, conformément à la loi, à un appel d'offres public pour l'achat d'un camion-citerne;

ATTENDU QUE l'ouverture et l'analyse faite de soumission reçue est représentée dans le tableau ci-dessous bien que nous n'ayons reçu qu'une seule soumission;

Soumissionnaire	TOTAL avant taxes	Conforme
Maxi-Metal inc.	303 800,00 \$	oui

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke a donné le mandat à Alain Côté, consultant inc. à vérifier la conformité de la soumission et que celui-ci recommande la firme Maxi-Metal inc. comme ayant présenté une soumission conforme à son appel d'offres et son interprétation.

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

QUE la municipalité de Stoke adjuge le contrat au plus bas et seul soumissionnaire, soit Maxi-Metal inc.

D'encaisser le chèque visé de Maxi-Metal inc. en considération de garantie d'exécution.

Rés. 2016-092

Rés. 2016-093

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés pour et au nom de la Municipalité de Stoke à signer tous les documents relatifs à l'adjudication du contrat avec Maxi-Metal inc.

LE TOUT sujet à l'obtention des crédits nécessaires par un Règlement d'emprunt qui doit être approuvé par le MAMOT.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

7.2. Ressources humaines

7.2.1. Vacances estivales annuelles

ATTENDU QUE le conseil municipal doit prévoir une période de deux semaines de fermeture complète de ses activités entre le 2^e dimanche de juillet et le 1^{er} samedi d'août;

ATTENDU QUE les vacances nationales dites « de la construction » s'étendent cette année du 24 juillet au 6 août inclusivement;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

QUE la fermeture annuelle des activités municipales pour l'été 2016 sera du 24 juillet au 6 août inclusivement. Le directeur des travaux publics verra à nommer un employé de garde en voirie et aux parcs pendant cette période.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.2.2. Employés du SAE, grille de salaire

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke désire adopter une grille salariale pour les employés du Camp de jour 2016 ;

ATTENDU QUE le gouvernement a décrété une augmentation du salaire minimum effective le 1^{er} mai 2016 ;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

D'accepter la grille salariale des employés du Camp de jour suivante :

Coordonnatrice :	14,75 \$ de l'heure
Aide-coordonnatrice :	12,00 \$ de l'heure
Animateurs 1 ^{ère} année de travail :	10,75 \$ de l'heure (salaire minimum)
Animateurs avec ancienneté :	entre 11,00 \$ et 11,50 \$ selon ancienneté
Sauveteur avec ou sans ancienneté :	14,75 \$ de l'heure

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.2.3. Formation, employés de bureau

ATTENDU QUE la compagnie Infotech, fournisseur informatique pour notre comptabilité municipale tient à chaque année un séminaire de formation et d'information sur les nouveautés Sygem, trucs et astuces, gestions des modules;

ATTENDU QUE les employés administratifs qui utilisent le logiciel auraient un intérêt d'assister à ce séminaire selon les dates de tenue par Infotech;

Rés. 2016-094

Rés. 2016-095

Rés. 2016-096

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

QUE la direction générale et les secrétaires administratives soient autorisées à s'inscrire à ce séminaire selon les dates qui convient à la bonne marche du bureau et que le coût de 440 \$ plus taxes (pour les 3 employées) soit payé immédiatement afin de réserver une place comme participant ;

QUE les frais de déplacements et repas soient remboursés selon la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.2.4. Formation en abattage d'arbres, employé de voirie

Rés. 2016-097

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

QUE la Municipalité de Stoke inscrive un employé de voirie pour le cours Abattage manuel et sécuritaire des arbres - Certification CSST au coût de 442 \$ taxes incluses le 7 mai prochain;

QUE les frais de déplacements et repas soient remboursés selon la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.2.5. Début de la saison estivale employés voirie

Rés. 2016-098

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

QUE la saison estivale pour le poste de journalier-opérateur débute le 4 avril;

QUE la saison estivale pour le poste de journalier-opérateur eau potable débutera le 25 avril prochain;

QUE la saison estivale pour le poste de journalier débutera le 15 mai prochain;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.2.6. Embauche d'un opérateur-journalier

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été diffusée en mars 2016 et que des entrevues ont été tenues.

Rés. 2016-099

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

DE procéder à l'embauche de Daniel Gendron à titre de journalier-opérateur, le premier jour de travail est prévu au 11 avril 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.2.7. Formation en signalisation d'employés de voirie

Rés. 2016-100

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

QUE la Municipalité de Stoke inscrive quatre (4) employés de voirie pour le cours signalisation au coût de 125 \$ par employés. Les cours sont donnés sur place en ligne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.3. Administration et finances

7.3.1. Destruction du dossier du client N° 3019

ATTENDU QUE le dossier du client N° 3019 n'existe plus et qu'une somme impayée de 200 \$ reste au compte depuis 2002;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2016-101

QUE le dossier du client N° 3019 soit détruit et la somme impayée sera transférée aux comptes des créances irrécupérables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.3.2. Commission Scolaire de la Région-de-Sherbrooke : consultation du plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la CSRS

ATTENDU QUE la Commission Scolaire de la Région de Sherbrooke consulte les municipalités dont le territoire est compris dans le territoire de la CSRS en vertu de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu:

Rés. 2016-102

QUE la Municipalité de Stoke a pris connaissance du projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire de la Région de Sherbrooke, qui sera déposé pour adoption lors de la séance des commissaires du 17 mai prochain;

QUE le projet de plan triennal de répartition et de destination de leurs immeubles semble adéquat selon les membres du conseil de la Municipalité de Stoke.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.4. Aménagement et urbanisme

7.4.1. Présentation et adoption des plans de la Phase 2 - Volet 1 du développement Les Sommets du Village (rue Mireille)

ATTENDU QUE le projet domiciliaire soumis est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU les dispositions prévues au Règlement N° 374 et ses amendements *Entente relative à des travaux municipaux*;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu:

Rés. 2016-103

D'accepter les plans présentés par 9243-4695 Québec inc. (représenté par M. Normand Guertin) et préparés par la firme WSP Canada Inc. pour la phase 2 – volet 1 du projet domiciliaire Les Sommets du village, après réception des documents par le

ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) ou de toute autre instance, nécessaires à la réalisation du projet;

DE s'engager à acheter les infrastructures au terme de leur construction par le promoteur ou par un sous-traitant, en autant que celles-ci répondent aux devis présentés, sous réserve des dispositions prévues au règlement 374 et ses amendements;

DE mandater le maire et la directrice générale pour signer l'entente Phase 2 - Volet 1 avec le promoteur pour la réalisation des travaux, conformément au Règlement N°374 et ses amendements, *Entente relative à des travaux municipaux*, l'entente avec le promoteur dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

LE TOUT conditionnellement au respect de toutes les exigences légales et réglementaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.4.2. Achat de terrains auprès de l'archevêché et Fabrique de St-Philémon de Stoke

ATTENDU QUE l'archevêché et la Fabrique nous ont proposé de céder à la Municipalité, en échange du paiement des frais inhérents à la vente, des parcelles de terrains longeant la Côte de l'église et le 8^e rang;

ATTENDU QUE la municipalité a pour projet la construction d'un trottoir sur une partie de ces terrains pour la sécurité des élèves fréquentant l'école primaire;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu:

DE mandater le maire et la directrice générale à entreprendre les démarches d'achat et à signer les ententes et contrat d'achat des dits terrains;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.4.3. Appui à une demande auprès de la CPTAQ

ATTENDU QUE Frédéric Côté a fait une demande auprès de la CPTAQ pour le renouvellement de travaux d'aplanissement d'un terrain agricole pour le lot 5 287 759;

ATTENDU QUE conformément à l'article 62, les travaux demandés ont un impact très positif sur l'agriculture en augmentant le potentiel agricole du lot;

ATTENDU QUE conformément à l'article 62, les travaux demandés augmentent les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

ATTENDU QU'il s'agit d'une demande n'impliquant pas de morcellement.

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation en vigueur de la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu:

QUE le conseil de la Municipalité de Stoke appuie et recommande la demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q. qui a pour but l'amélioration de la culture.

Rés. 2016-104

Rés. 2016-105

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.5. Voirie

7.5.1. Municipalisation de la rue Hélène

ATTENDU QUE les travaux de construction des rues du développement Les Sommets du village ont été effectués selon les recommandations des Consultants S.M. inc.;

ATTENDU QUE l'acceptation finale des travaux a lieu un an après la date de leur acceptation provisoire et que le promoteur a demandé cette acceptation au moins vingt (20) jours d'avance;

ATTENDU QUE l'ingénieur a fait une inspection finale des travaux et le promoteur est avisé des réparations jugées nécessaires et que celes-ci ont été effectuées;

ATTENDU QUE l'ingénieur a donné un avis écrit de l'impact non-significatif de l'acceptation d'une couche unique d'enrobé bitumineux de cette rue;

ATTENDU QUE le promoteur s'engage à vendre à la Municipalité pour la somme d'un dollar (1,00 \$) les lots formant l'assiette des rues dans le secteur prévu à la présente entente et incluant les infrastructures construites par le promoteur, les passages piétonniers et servitudes s'y rattachant dans les trente (30) jours suivant l'acceptation finale, par la Municipalité, des travaux visés par la présente entente, sur recommandation de l'ingénieur;

ATTENDU QUE le promoteur s'engage, de plus, à vendre à la Municipalité les lots formant l'assiette des rues décrites à la présente entente libres de toutes taxes municipales ou scolaires avec garantie contre tous troubles et évictions et quittes de toutes charges, hypothèques et privilèges qui pourraient ou auraient pu les grever;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit le notaire instrumentant et assume les frais relatifs à l'acte notarié;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu:

QUE la Municipalité de Stoke devienne propriétaire de la rue Hélène, des passages piétonniers et servitudes s'y rattachant;

QUE la Municipalité mandate l'étude de notaire de son choix à préparer les documents d'acquisition de la rue;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat d'achat pour et au nom de la Municipalité ainsi que le certificat de réception définitive des ouvrages.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.5.2. Achat d'une porte de garage

ATTENDU QUE des soumissions ont été reçues en lien avec l'achat d'une porte de garage pour l'arrière du Centre communautaire;

ATTENDU QUE malgré nos demandes un seul soumissionnaire a envoyé ses prix;

Rés. 2016-107

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu:

DE procéder à l'achat d'une porte de garage (non-motorisée) auprès de Garaga au prix de 1170,60 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.5.3. Octroi de contrat pour l'achat d'abat-poussière

ATTENDU QUE des soumissions ont été reçues en lien avec l'achat d'abat-poussière pour l'été 2016.

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu:

Rés. 2016-108

DE procéder à l'achat de 80 000 litres de chlorure de calcium liquide auprès de Bourget au coût de 0,3266 \$ le litre, pour un total de 26 128 \$ plus les taxes, transport et installation inclus.

DE procéder à l'achat de 45 tonnes de calcium en flocons auprès de Sel Warwick au coût de 584,75 \$ la tonne, pour un total de 26 313,75 \$ plus les taxes, transport inclus.

D'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements auprès des fournisseurs après la livraison des produits.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.5.4. Octroi de contrat pour l'achat de matériel granulaire pour la saison estivale 2016

ATTENDU QUE des soumissions ont été reçues en lien avec l'achat de matériel granulaire pour l'été 2016;

ATTENDU QUE les soumissions se présentaient comme suit :

Soumissionnaire	Matériel	Prix à la tonne	Prix de livraison
*Excavation C. Grenier inc.	MG20B	8,60 \$	10,89 \$ à 14,47 \$
Excavation C. Grenier inc.	MG112	7,00 \$	9,27 \$ à 12,87 \$
Excavation C. Grenier inc.	MG112 (sable)	5,00 \$	7,29 \$ à 10,87 \$
*Excavation C. Grenier inc.	100-200	12,00 \$	14,87 \$ à 19,36 \$
Excavation M. Toulouse inc.	MG20B	12,00 \$	13,78 \$ à 17,41 \$
*Excavation M. Toulouse inc.	MG112	5,00 \$	6,78 \$ à 10,41 \$
*Excavation M. Toulouse inc.	MG112 (sable)	5,00 \$	6,78 \$ à 10,41 \$
Excavation M. Toulouse inc.	100-200	14,50 \$	16,28 \$ à 19,91 \$

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu:

Rés. 2016-109

DE procéder à l'achat de 3000 à 4500 tonnes de matériel granulaire MG20B auprès de Excavation Charles Grenier au coût de 8,60 \$ la tonne non-livrée et de 10,89 \$ la tonne à 14,47 \$ la tonne), transport inclus selon la distance.

D'acheter auprès du soumissionnaire le plus bas transport inclus ou le plus bas non-livré les autres matériaux granulaires selon les besoins.

D'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements auprès des fournisseurs lors de la livraison de produit.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.6. Immobilisations et bâtiments

7.6.1. Photocopieur Taskalfa – Rachat fin du crédit-bail

ATTENDU QUE depuis 2010, la Municipalité de Stoke loue l'équipement d'un photocopieur Kyocera Taskalfa 420i au coût de 476,17 \$ par trimestre selon le crédit-bail signé avec La Cartoucherie;

ATTENDU QUE le contrat de crédit-bail se termine en juin prochain, la Municipalité de Stoke peut se prévaloir de son option d'achat au moins trente (30) jours avant fin d'échéance de cet option ;

ATTENDU QUE si la Municipalité de Stoke ne se prévaut pas de son option d'achat, elle devra acheter ou louer un autre appareil.

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu:

Rés. 2016-110

QUE la Municipalité de Stoke se prévaut de son droit d'achat du photocopieur Kyocera Taskalfa 420i et ce en payant le coût d'acquisition de 480 \$ plus taxes et d'en informer le détenteur du contrat crédit-bail en lui faisant parvenir le montant indiqué en avril 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.7. Loisirs

7.7.1. Permis d'alcool au Parc 3R – Fête des familles

ATTENDU QUE l'organisme Chevaliers de Colomb a besoin de l'approbation du conseil municipal pour demander un permis d'alcool pour les soirées durant la Fête des familles;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu:

Rés. 2016-111

QUE la Municipalité de Stoke autorise les Chevaliers de Colomb a demandé le permis de vente d'alcool sur le terrain du Parc 3R dans le cadre de la Fête de la famille du 19 au 21 août prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.7.2. Carrefour Action Municipale et Famille

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu:

Rés. 2016-112

QUE la Municipalité de Stoke renouvelle son adhésion pour 2016-2017 auprès du Carrefour Action Municipale et Famille au coût de 74 \$ plus taxes et que le représentant municipal est Monsieur le conseiller Sylvain Chabot.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.7.3. Conseil Sport Loisirs de l'Estrie - Adhésion

Rés. 2016-113

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu:

QUE la Municipalité de Stoke renouvelle son adhésion pour 2016-2017 auprès du CSLE au coût de 100 \$ non taxable et que les deux représentants municipaux soient Messieurs Sylvain Chabot et Steeves Mathieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.7.4. Demande de commandite pour la Fête Nationale du Québec 2016

ATTENDU QUE la Coop de solidarité des Stokoïs et Stokoïses est l'organisateur pour la Fête Nationale édition 2016 sur le territoire de Stoke;

ATTENDU QUE l'organisme demande une aide financière de 1 800 \$ afin de payer la location du chapiteau et les feux d'artifice.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu:

Rés. 2016-114

QUE la Municipalité de Stoke accorde une aide financière de 1 500 \$ (1 000 \$ location de tente et 500 \$ feux d'artifice) pour l'organisation de la Fête Nationale 2016 par la Coop de solidarité des Stokoïs et Stokoïses et que la Municipalité de Stoke autorise la tenue de l'événement de la Fête au Parc3R et d'y tenir le feu de joie sous la surveillance du Service d'incendie de Stoke.

S'il y a annulation de la tenue des feux d'artifice la somme de 500 \$ devra être remboursée à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.8. Culture

8. Remise aux conseillers des rapports et suivi de dossiers

- 8.1. Inspecteur municipal
- 8.2. Directeur des travaux publics
- 8.3. Directeur du service incendie

9. Trésorerie Finances

9.1. Dépôt de la situation financière préliminaire au 31 mars 2016

La directrice générale et secrétaire trésorière dépose le rapport préliminaire de la situation financière au 31 mars 2016.

9.2. Salaires du 1^{er} au 31 mars 2016 ©

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu:

Rés. 2016-115

D'approuver la liste des salaires du mois de mars 2016 :

Employés : 24 470,69 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9.3. Liste des déboursés de mars 2016 ©

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu:

D'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

a) Compte à payer au 5 avril 2016 :	64 826,19 \$
b) Comptes payés depuis le 8 mars 2016 :	36 733,91 \$
Pour un total de :	101 156,10 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10. Autres sujets

11. Avis de motion

11.1. Avis de motion : Règlement concernant la délégation de pouvoir d'autoriser les dépenses à l'égard des employés municipaux

Avis de motion est donnée par le conseiller Mario Carrier qu'à une prochaine séance du conseil, le Règlement concernant la délégation de pouvoir d'autoriser les dépenses à l'égard des employés municipaux sera adopté.

12. Règlement

Dispense de lecture des règlements est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie des règlements au moins deux (2) jours avant la présente séance, déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture.

12.1. Règlements N° 514 modifiant le Règlement de lotissement N° 461 pour ajouter des exceptions de contribution pour fins de parc, de préciser la largeur des rues et de préciser les dimensions des ronds de virage pour les rues sans issue

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE STOKE

Règlement N° 514

Règlement N° 514 modifiant le Règlement de lotissement N° 461 pour ajouter des exceptions de contribution pour fins de parc, de préciser la largeur des rues et de préciser les dimensions des ronds de virage pour les rues sans issue

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués à la Municipalité de Stoke par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stoke applique déjà sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité de Stoke doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens ajouter des exceptions de contribution pour fins de parc, de préciser la largeur des rues et de préciser les dimensions des ronds de virage pour les rues sans issue.

Il est statué et décrété comme suit :

EN CONSÉQUENCE :

Rés. 2016-116

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu:

QUE le projet de Règlement N° 514 soit et il est adopté et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

Ajouter à l'article 4.9 du règlement de lotissement les paragraphes suivants :

f) lorsque l'opération cadastrale porte sur un cadastre vertical rendue nécessaire par une déclaration de copropriété divise d'un immeuble faite en vertu de l'article 1038 du Code civil et/ou pour un cadastre vertical;

g) lorsque l'opération cadastrale porte sur un lot transitoire (légalement créé en vertu du Code civil du Québec art. 3054) ou un terrain vise à former un lot pour fins d'aliénation afin de répondre aux exigences de la Loi du cadastre dans un territoire rénové, pourvu que le résultat de cette aliénation vise à agrandir un terrain adjacent.

Article 3 :

Modifier le titre de l'article 5.4 du règlement de lotissement qui doit se lire comme suit LARGEUR **MINIMALE** DES RUES et ajouter la précision suivante à la fin du paragraphe

"en absence de fossés et de vingt (20) mètres lorsque des fossés sont prévus."

Article 4 :

Modifier l'article 5.5 du règlement de lotissement en venant préciser les dimensions en tenant compte des fossés afin de préciser les dimensions indiquées au schéma des rues sans issue qui sont présentement ambiguës et qui devrait se lire comme suit :

Toute nouvelle rue sans issue doit être pourvue d'un rond de virage de trente-cinq (35) mètres de diamètre **en absence de fossés et de quarante-cinq (45) mètres lorsque des fossés sont prévus**, d'un virage en « tête de pipe » à droite seulement ou d'un « T » de virage ayant les dimensions indiquées au schéma des rues sans issue **tout en considérant la présence de fossé sur la future rue.**

La longueur maximale d'une rue sans issue est de :

- lots desservis deux cents trente (230) mètres
- lots partiellement desservis trois cents (300) mètres
- lots non desservis cinq cents (500) mètres

Article 5 :

Modifier le deuxième paragraphe de l'article 5.17 du règlement de lotissement en biffant les mots ~~visant la déclaration en copropriété d'un bâtiment~~ pour les remplacer par **rendue**

nécessaire par une déclaration de copropriété divise d'un immeuble faite en vertu de l'article 1038 du Code civil et/ou pour un cadastre vertical.

Et ajouté le paragraphe suivant :

Les normes de l'article 5.16 ne s'appliquent pas à l'égard de tout lot transitoire (légalement créé en vertu du Code civil du Québec art. 3054) formé pour fins d'aliénation afin de répondre aux exigences du cadastre dans un territoire rénové n'est pas soumis aux normes du présent règlement pourvu qu'il fasse l'objet d'un remembrement avec un lot voisin une fois la transaction terminée. Ce remembrement devra être effectué dans un délai maximal de 6 mois sans quoi la création du lot transitoire sera non conforme.

Article 6 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Directrice générale, Secrétaire-trésorière

Maire

Date de l'avis de motion : le 7 décembre 2015

Date de l'adoption du projet de règlement : le 11 janvier 2016

Assemblée publique : le 4 avril 2016

Date de l'adoption du règlement : le 4 avril 2016

Date de publication d'un avis d'entrée en vigueur : le ()

12.2. Règlement N° 515 modifiant le Règlement de construction N° 462 relatif aux soupapes de sûreté (clapet de non-retour) aux systèmes de drainage et à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2015 donné par Sylvain Paquin;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke applique sur son territoire un règlement de construction et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE STOKE

Règlement N° 515

Règlement N° 515 modifiant le Règlement de construction N° 462 relatif aux soupapes de sûreté (clapet de non-retour) aux systèmes de drainage et à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués à la Municipalité de Stoke par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stoke applique déjà sur son territoire un règlement de construction et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité a dû suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour).

Il est statué et décrété comme suit :

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu:

Rés. 2016-117

QUE le projet de règlement n° 515 soit et il est adopté et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

Le titre et l'article 3.25 du Règlement de construction N° 462 est remplacé par ce qui suit :

3.25 : SOUPAPE DE SÛRETÉ (*clapet de non-retour*);

1. Tout propriétaire de toute construction doit installer à ses frais et maintenir en bon état, le système de drainage qui doit être muni d'une soupape de sûreté (clapet de non-retour), afin d'empêcher tout refoulement des eaux de drainage. Les soupapes de sûreté (clapet de non-retour) doivent être installées de façon à être accessibles en tout temps.
2. Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, le branchement d'égout qui doit être muni d'une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout. Les soupapes de sûreté (clapet de non-retour) doivent être installées de façon à être accessibles en tout temps.
3. Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.
4. Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 de la Loi sur les compétences municipales.
5. Dans le cas d'un bâtiment déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

- 6 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux de drainage ou d'un refoulement des eaux d'égouts.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Maire

Date de l'avis de motion : le 7 décembre 2015

Date de l'adoption du projet de règlement : le 11 janvier 2016

Assemblée publique : le 4 avril 2016

Date de l'adoption du règlement : le 4 avril 2016

Date de publication d'un avis d'entrée en vigueur : le ()

13. Invitations

13.1. Souper-bénéfice École Notre-Dame-des-Champs

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu:

Rés. 2016-118

QUE la Municipalité de Stoke achète (ou rembourse l'achat) deux (2) billets au coût de 18 \$ pour deux (2) représentants municipaux qui participeront au Souper-bénéfice 2016 de l'École Notre-Dame-des-Champs de Stoke qui aura lieu le 18 avril prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13.2. Souper-bénéfice l'Envol au profit de la Maison Aube Lumière

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu:

Rés. 2016-119

QUE la Municipalité de Stoke achète un billet au coût de 175 \$ pour participer au Souper-bénéfice 2016 de la Maison Aube-Lumière sous le thème de « L'ENVOL vers le passé » qui aura lieu le 21 avril prochain à Sherbrooke.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

14. Varia

15. Période de questions

16. Clôture et levée de l'assemblée

Attendu que l'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu que la séance soit levée à 20 h 35.

Rés. 2016-120

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Luc Cayer
Maire

Sara Line Laroché
Directrice Générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Luc Cayer
Maire

Adopté